



# COMMUNIQUÉ ANCP&AF – USEP

Afin de clarifier les différents types de rencontres sportives pouvant se dérouler à l'école primaire, l'ANCP&AF et l'USEP ont rédigé ce texte commun qui permet de synthétiser tous les possibles en termes d'organisation, des rôles et de la responsabilité de chacun.

## DÉFINITION

Est considérée comme rencontre sportive toute situation scolaire mettant en présence des élèves de plusieurs classes, basée sur un principe de confrontation, d'échanges ou d'épreuves, et ayant comme support principal la pratique d'activités physiques et/ou sportives.

## RENCONTRE SANS PARTENARIAT

Cette rencontre est organisée par les enseignants sans faire appel à des partenaires. Elle correspond à des activités d'enseignement dans le cadre scolaire ordinaire.

Elle doit respecter le cadre des sorties scolaires notamment pour ce qui concerne l'assurance des élèves.

Les écoles ou les classes participantes ne sont pas forcément affiliées à l'USEP. L'enseignant référent qui coordonne la rencontre est responsable de l'organisation, après autorisation du directeur ; chaque enseignant reste responsable de sa classe.

## RENCONTRE SOUS L'ÉGIDE DE L'USEP

L'organisation des rencontres sportives scolaires, est cadrée par la convention du 01/07/2019 qui lie le ministère avec l'USEP et la ligue de l'enseignement. L'USEP bénéficie d'une délégation de service public.

Conformément au code de l'éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du 1er degré par les associations sportives scolaires (articles L. 552-1, L. 552-2 et L. 552-3).

Conformément à ses statuts, l'USEP peut intervenir dans l'enseignement du 1er degré (décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré). L'USEP est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontres sportives scolaires organisées au sein de l'école publique.

---

## L'USEP EST ORGANISATRICE

L'USEP est organisatrice et responsable de la rencontre qui est inscrite au calendrier départemental. Elle définit les modalités d'inscription. L'affiliation à l'USEP de l'organisateur de la rencontre lui permet de bénéficier de la garantie en responsabilité civile nécessaire. Chaque enseignant reste responsable de sa classe.

A titre dérogatoire, si des enfants non adhérents à l'USEP participent à une rencontre sportive pouvant se dérouler sur des temps facultatifs, en dehors des horaires scolaires de l'école, par décision du comité directeur départemental en amont, l'USEP leur fournit une assurance pour la rencontre. Une participation financière peut être demandée.

---

## UN PARTENAIRE ORGANISE SOUS L'ÉGIDE DE L'USEP

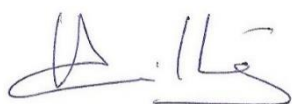
Il peut s'agir d'une collectivité, d'une fédération sportive délégataire, d'un service municipal, d'un club sportif, d'une association partenaire de l'école...

En référence à la convention du 01/07/2019 qui lie le ministère avec l'USEP et la ligue de l'enseignement, le partenaire doit agir dans le cadre des conventions nationales signées avec le MENJ, le ministère des sports, l'UNSS et l'USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales. Le partenaire doit se conformer aux règles qui s'imposent aux intervenants extérieurs (conventions, agréments).

Une assurance spécifique d'organisation de la rencontre doit être prévue et fournie au comité départemental USEP.

Dans ce cadre, les signataires invitent les directeurs à communiquer de manière systématique à l'USEP (par l'intermédiaire du conseiller pédagogique EPS ou en charge du dossier EPS sous l'autorité de l'IEN de circonscription) le calendrier des rencontres sportives scolaires.

Fait à Paris, le 12/03/2020,



**Hélène CUILHÉ**  
Présidente de l'ANCP&AF



**Véronique MOREIRA**  
Présidente de l'USEP